Cour
FRC
6440

ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

EXTRAIT du Procès-verbal du Jeudi 18 Février 1790, de relevée.

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit incessamment présenté une Adresse à l'Assemblée Nationale, à l'effet de la supplier,

1° De ne point proroger au-delà du 1er Juillet prochain le délai fixé par le Décret du 19 Décembre dernier, pour le paîment, à Bureau ouvert, des billets de la Caisse d'Escompte;

2° De nommer, ainsi que l'Administration de la Caisse d'Escompte le sollicite elle-même, des Commissaires pour surveiller ses opérations, & pour s'assurer qu'il ne sera pas mis en circulation

M&W 11985

un plus grand nombre de billets que celui qui doit exiſter d'après les diſpoſitions du Décret de l'Aſſemblée-Nationale dudit 19 Décembre;

3° De ne point permettre qu'il ſoit créé des billets au-deſſous de 200 liv.

4° De peſer, dans ſa ſageſſe, s'il convient ou non d'attacher des intérêts progreſſifs aux billets en circulation;

5° De faire procéder, le plus tôt poſſible, à la vente des biens domaniaux & eccléſiaſtiques juſqu'à la concurrence de 400 millions, & déterminer les biens ſur leſquels devront porter les aſſignats, à l'effet de quoi, l'Aſſemblée arrête que la Municipalité indiquera inceſſamment à l'Aſſemblée Nationale ceux des biens du Domaine & du Clergé, ſitués dans l'étendue du Département, qui peuvent être dès-à-préſent vendus.

Sur la propoſition faite de demander une Monnoie de Billom, il a été arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Enfin, l'Aſſemblée a arrêté qu'elle agrée les offres pécuniaires faites par l'Adminiſtration de la Caiſſe d'Eſcompte.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Savoir,

1° De fournir en eſpéces, par mois, outre les fonds néceſſaires pour les ſubſiſtances, les travaux publics, la ſolde des Troupes, & les beſoins du Gouvernement, une ſomme de deux millions & demi ;

2° De faire payer en eſpéces, par ſes Porteurs d'argent, lorſqu'ils iront en recette, les apoints des effets qu'ils préſenteront à paîment. Le Département des Etabliſſemens publics ſera chargé de ſurveiller l'exécution de ces offres.

L'Aſſemblée a chargé de la rédaction & de la préſentation de l'Adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, les Membres des deux Commiſſions par elle nommées, relativement à la Caiſſe d'Eſcompte.

L'Aſſemblée ordonne que le préſent Arrêté, ainſi que l'Adreſſe ſeront imprimés, & envoyés aux 60 Diſtricts.

Signé, *Bailly*, Maire ; *Mulot*, Préſident ; *Bertolio*, *Chanlaire*, *Charpentier*, *Brouſſonnet*, *Ameilhon*, Secrétaires.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.

685